



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Taux

Question écrite n° 64879

### Texte de la question

M Jacques Godfrain demande à M le ministre de l'économie et des finances, s'il est envisageable que les professions d'hôtellerie de plein air, qui sont assujetties à un taux de TVA de 18,6 p 100 depuis le 1er janvier 1991, puissent bénéficier du régime de TVA à taux réduit de 5,5 p 100, afin d'alléger les charges d'un secteur touché par la crise économique.

### Texte de la réponse

Reponse. - Les mises à disposition de caravanes, mobile homes et habitations légères de loisirs réalisées dans les terrains de camping sont, dans certaines situations, assimilées à la fourniture de logement meublé. Il en est ainsi lorsque les biens de cette sorte sont exploités dans des conditions telles qu'ils constituent de véritables installations fixes. Cette activité relève alors, au regard de la TVA, du régime de droit commun des locations meublées, défini par l'article 261-D (4o) du code général des impôts. Depuis le 1er janvier 1991, l'article précité exonère de la TVA, sans possibilité d'option, les locations occasionnelles, permanentes ou saisonnières de logements meublés. En revanche, l'exonération ne s'applique pas aux locations de meubles commerciaux ou parahotelières pour lesquelles l'exploitant est immatriculé au registre du commerce et des sociétés et offre, en plus de l'hébergement, des prestations proches de l'hôtellerie : petit déjeuner, nettoyage quotidien des locaux, linge de maison, accueil de la clientèle. Ainsi, dès lors que l'exploitant est immatriculé au registre du commerce et des sociétés, les locations de caravanes, mobile homes et habitations légères de loisirs qui sont accompagnées des prestations hôtelières définies ci-dessus sont, dans le cadre de leur assimilation à des opérations de fourniture de logement meublé, soumises à la TVA au taux de 5,5 p 100.

### Données clés

**Auteur :** [M. Godfrain Jacques](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 64879

**Rubrique :** Tva

**Ministère interrogé :** économie et finances

**Ministère attributaire :** budget

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 décembre 1992, page 5493